

Lille, le 19 mai 2020

**CODEP-LIL-2020-028628**

**Monsieur le Directeur**  
**ONET TECHNOLOGIES TI**  
ZA Plaine des Vaux  
Impasse Pierre Latécoère  
**37500 CHINON**

**Objet** : Contrôle de supervision inopiné d'un organisme agréé pour les vérifications de radioprotection du **11 mai 2020**

Organisme : ONET TECHNOLOGIES TI / Numéro d'agrément : OARP0010

Identifiant de l'inspection : **INSNP-LIL-2020-0459**

**Réf.** : - Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et suivants  
- Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-29, R.1333-166, R.1333-172 à R.1333-174  
- Article 10 du décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.  
- Décision n° 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R.1333-172 du code de la santé publique.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de ses attributions en références, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à un contrôle de supervision inopiné de votre organisme, le 11 mai 2020, lors d'une vérification initiale renouvelée (contrôle technique externe de radioprotection) réalisée dans le domaine industriel au Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Gravelines (59).

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 11 mai 2020 portait sur la vérification de la bonne application, par l'organisme agréé, des méthodes et procédures de contrôle spécifiées dans son dossier d'agrément, mais également des dispositions réglementaires précisées en référence ci-dessus. Lors de l'inspection, étaient présents le contrôleur de l'organisme agréé ainsi qu'un Conseiller en Radioprotection (CRP) du CNPE (présent en début et fin d'inspection). Compte tenu du nombre de sources à vérifier, le contrôle de l'organisme s'est étalé sur plusieurs jours. L'inspecteur a assisté à la vérification de quelques sources scellées.

.../...

L'inspecteur a noté une bonne organisation générale de travail du contrôleur, un déroulement méthodique des tâches à effectuer ainsi qu'une certaine clarté dans la description orale des étapes du contrôle présentées à l'inspecteur.

Aucun écart n'a été constaté. Un document complémentaire est demandé, il est repris ci-dessous.

## **A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

Sans objet.

## **B. DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **Rapport de vérification**

#### **Demande B1**

Je vous demande de me transmettre l'extrait du rapport de vérification initiale renouvelée (contrôle technique externe de radioprotection) portant sur les sources **GRAK003821, GRAS000424 et GAM 120 n° 1254.**

## **C. OBSERVATIONS**

### **C.1 Habilitation**

Le plan de management Q3SER des contrôles réglementaires de radioprotection, référencé A 1350 PMQSE 003 IND I, prévoit que le titre d'habilitation mentionne le(s) domaine(s) d'activités pour le(s)quel(s) le contrôleur est habilité. Le titre d'habilitation consulté mentionne le domaine "logistique industrielle". Le terme "logistique" ne paraît pas adapté.

### **C.2 Vérification périodique des lieux de travail**

Il est rappelé que la vérification périodique des lieux de travail (contrôle d'ambiance) est réalisée par le conseiller en radioprotection (article R.4451-46 du code du travail). Si ce dernier la fait réaliser par l'organisme agréé à l'occasion de la vérification périodique des sources, alors elle sera réalisée hors du champ de l'agrément délivré par l'ASN.

Sauf difficultés liées à la situation sanitaire actuelle, vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Dans le cas où il ne serait pas possible de respecter les délais de réponse précités, je vous demande de prendre l'attache de la division de Lille de l'ASN par messagerie ([lille.asn@asn.fr](mailto:lille.asn@asn.fr)) pour convenir d'un délai de réponse partagé.

L'ensemble des éléments peut être transmis par envoi électronique à l'adresse [lille.asn@asn.fr](mailto:lille.asn@asn.fr), en mentionnant dans l'objet le nom de l'établissement et la référence de l'inspection mentionnée en référence. Les documents volumineux peuvent être transmis au moyen du site suivant : <https://postage.asn.fr/>. Le cas échéant, le lien et le mot de passe obtenus sont à transmettre à [lille.asn@asn.fr](mailto:lille.asn@asn.fr).

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Division,

*Signé par*

Rémy ZMYSLONY